



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DANGOU LESCOUZÈRES**  
**(sur convocation du 4 octobre 2017)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 9*

*Nombre de membres nommés : 9*

*Présents : 12*

*Absents représentés : 3*

*Absent excusé : 1*

*Absents : 3*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**Séance du 12 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois d'octobre à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

**Présents :**

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Maïté GRAFF, Elisabeth LARTIGUE, Pierrette MICHELENA, et Françoise TROCCARD ;*

*Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN et Pascal SHWINDOWSKY.*

**Absents représentés :**

*Monsieur Yves MONGROLLE a donné pouvoir à Monsieur Alain Jean, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, Monsieur Jean Paul TOURNIER a donné pouvoir à Madame Pierrette MICHELENA.*

**Absent excusé :**

*Monsieur Éric KERROUCHE.*

**Absents :**

*Mesdames Nelly BETAILLE, Corinne LAFITTE et Sabine RICHARD.*



**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES À TITRE PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LE CIAS DE MACS POUR L'ACHAT DE CARBURANT, L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DES SUPPORTS DE COMMUNICATION, L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

**Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel**

Le CIAS de MACS et la Communauté de communes MACS souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Conformément aux dispositions portant réglementation des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires, définissant les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés ou accords-cadres.

La convention constitutive d'un groupement à titre permanent, pour des marchés ou accords-cadres est proposée à l'assemblée pour les achats ci-dessous :

- achat de carburant,
- impression et livraison des supports de communication,
- acquisition et maintenance de photocopieurs.

La Communauté de communes MACS est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée de :

- définir les prestations,
- définir la procédure,
- rédiger les documents contractuels,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- réceptionner les candidatures et les offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- se charger de l'attribution du marché ou s'il y a lieu de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité,
- signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre.

Chaque membre du groupement demeure compétent pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur,
- assurer l'exécution de la partie, des marchés ou accords-cadres, qui le concerne.

S'il y a lieu et conformément à la réglementation en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur du groupement.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*



*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les marchés en matière d'achat de carburant, d'impression et livraison des supports de communication et d'acquisition et maintenance de photocopieurs pour satisfaire les besoins de fournitures et de prestations de service du CIAS et de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;*

*CONSIDÉRANT que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;*

*CONSIDÉRANT que la mutualisation des achats dans le cadre du groupement de commandes proposé permettra de réduire les coûts liés à la préparation et à la passation des marchés précités et de réaliser des économies d'échelle ;*

décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes permanent avec la Communauté de communes portant sur la passation des marchés de fourniture de carburant, d'impression et livraison des supports de communication et d'acquisition et maintenance de photocopieurs du CIAS et de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 12 octobre 2017*

Pour le président,  
par délégation  
La vice-présidente,



Frédérique Charpenel

ID : 040-200009868-20171012-1210201705-DE

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Publié ou notifié le 19/10/2017



# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES



## SOMMAIRE

<u>PRÉAMBULE</u> .....	3
<u>ARTICLE 1 – OBJET</u> .....	3
<u>ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT</u> .....	3
<u>ARTICLE 3 – NATURE DES BESOINS</u> .....	3
<u>ARTICLE 4 – DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE LA CONVENTION</u> .....	3
<u>ARTICLE 5 – MODALITÉS D’ADHÉSION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT</u> .....	3
<u>5.1 – Adhésion au groupement</u> .....	3
<u>5.2 – Retrait du groupement</u> .....	4
<u>ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR – MANDATAIRE DU GROUPEMENT</u> .....	4
<u>ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT</u> .....	4
<u>ARTICLE 8 – MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT</u> .....	5
<u>8.1 – Définition et communication des besoins</u> .....	5
<u>8.2 – Exécution des marchés ou accords-cadres visés par la présente convention</u> .....	5
<u>ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES</u> .....	5
<u>ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION</u> .....	5
<u>ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES</u> .....	5
<u>ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS ET LITIGES</u> .....	5



## PRÉAMBULE

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de MACS souhaitent se fournir en carburants, en supports de communication et en photocopieurs pour les besoins de leurs services.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également des économies d'échelle.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») pour les achats ci-dessous en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et d'en définir les modalités de fonctionnement :

- achat de carburants
- impression et livraison des supports de communication
- acquisition et maintenance de photocopieurs

Il est rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

### ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les deux membres du groupement sont :

- la Communauté de communes MACS, représentée par son président ou son représentant ;
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, représenté par le vice-président.

### ARTICLE 3 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans le domaine des achats listés ci-après :

- carburants au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules et les besoins de la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS ;
- impression et livraison des supports de communication ;
- acquisition et maintenance de photocopieurs.

### ARTICLE 4 – DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE LA CONVENTION

Le groupement de commandes est constitué à la date de signature de la convention par les parties. Le présent groupement est constitué à titre permanent.

### ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

#### 5.1 – Adhésion au groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.



Pendant la durée du groupement, les demandes d'adhésions sont adressées au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut se faire à tout moment. Mais elle ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché ou accord-cadre par le groupement, et non pour les marchés ou accord-cadre qui seraient éventuellement en cours d'exécution.

### 5.2 – Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision selon les règles du membre concerné et notifié au coordonnateur.

En tout état de cause, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

## ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR – MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège est situé : allée des Camélias à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230), comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur-mandataire au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement a la mission de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution.

## ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation.

La rédaction des pièces des marchés ou accords-cadres sera réalisée par le coordonnateur. A cet effet, les membres du groupement, lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration des dossiers de consultation.

Le coordonnateur-mandataire est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, aux missions suivantes :

- définir les prestations,
- définir la procédure,
- rédiger les documents contractuels,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- réceptionner les candidatures et les offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- se charger de l'attribution du marché ou s'il y'a lieu de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité,
- signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre.



Le règlement des litiges relatifs à l'exécution des marchés ou accords-cadres objet de la présente convention relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La présente convention est établie en un exemplaire original qui fait seul foi et est conservé dans les archives du coordonnateur du groupement.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Pour la Communauté de communes MACS,

Pour le Centre Intercommunal d'Action  
Sociale de MACS,